



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

**COMPTE RENDU DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
du Lundi 16 novembre 2015**

Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Lundi 16 novembre 2015, à 18 heures, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Trouy, sur convocation préalable de Monsieur Pascal BLANC, Président, adressée le 06 novembre 2015. La séance est présidée par M. Pascal BLANC.

Etaient présents :

M. Pascal BLANC	Président,
M. Aymar de GERMAY	1 <sup>er</sup> Vice-Président,
M. Daniel BEZARD	2 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Maxime CAMUZAT	3 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Gérard SANTOSUOSSO	4 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Yvon BEUCHON	5 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Patrick BARNIER	6 <sup>e</sup> Vice-Président,
Mme Bernadette GOIN	7 <sup>e</sup> Vice-Présidente,
Mme Corinne SUPLIE	8 <sup>e</sup> Vice-Présidente,
M. Daniel GRAVELET	9 <sup>e</sup> Vice-Président,
Mme Nicole LOZÉ	10 <sup>e</sup> Vice-Présidente,
M. Robert HUCHINS	11 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Denis POYET	12 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Bernard BILLOT	13 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Alain MAZE	14 <sup>e</sup> Vice-Président,
Mme Catherine VIAU	15 <sup>e</sup> Vice-Présidente,
Mme Véronique FENOLL	1 <sup>er</sup> Membre du Bureau,
M. Philippe MERCIER	2 <sup>ème</sup> Membre du Bureau.

Administration :

M. François POUPLY	Directeur Général des Services,
M. Stéphane VERDIER	Directeur des Ressources Humaines,
M. Gilles METTI	Chef du Service Finances,
M. Pierre GUILLAMO	Chargé de Mission auprès du Directeur Général des Services.
M. Patrick SENEÉ	Directeur de l'Innovation et du Territoire,
M. Didier GARCIA	Directeur Général Adjoint auprès des Services à la Population,
Mme Evelyne WATTECAMPS	Chef du Service des Assemblées – Archives.

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures.

**Approbation du compte rendu analytique du Bureau Communautaire du 12 octobre 2015**

**Rapporteur : Monsieur BLANC**

Les membres du Bureau Communautaire approuvent le compte rendu à l'unanimité.

**Approbation du compte rendu du Bureau Communautaire du 02 novembre 2015**

**Rapporteur : Monsieur BLANC**

Les membres du Bureau Communautaire approuvent le compte rendu à l'unanimité.

**1. Transfert complémentaire de la parcelle ZI 101 Le Prédé à Saint-Doulchard - Avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des biens des compétences Eau et Assainissement entre la commune de Saint-Doulchard et Bourges Plus**

**Rapporteur : Monsieur BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu le procès verbal de mise à disposition des biens des compétences Eau et Assainissement entre la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et la commune de Saint-Doulchard en date du 25 novembre 2005 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Doulchard en date du 17 juin 2015 ;

Considérant que dans le cadre du transfert de compétence, une partie de la parcelle cadastrée ZI 101, sise lieudit Communal de Prédé à Saint-Doulchard, concernée par la station de pompage et correspondant au périmètre de protection immédiat du champ captant à été mise à disposition de l'Agglomération.

Aujourd'hui, afin de faciliter l'exploitation technique de l'ouvrage, Bourges Plus a sollicité la commune de Saint-Doulchard en vue de la mise à disposition d'une partie complémentaire de cette parcelle supportant les réseaux connexes à la station de pompage et d'une superficie de 34 436 m<sup>2</sup> (matérialisée en rose sur le plan joint).

Le Conseil Municipal de Saint-Doulchard par délibération du 17 juin 2015 a donné son accord de principe pour la mise à disposition de ce complément de parcelle et de l'ajouter à la liste des biens mis à disposition par le biais d'un avenant n° 1 au procès-verbal du 25 novembre 2005.

Il convient de préciser que, concernant cette parcelle le bail rural qui lie la commune à un agriculteur ainsi que la convention d'occupation précaire pour la société de chasse seront maintenus.

Il est donc demandé au Bureau Communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au procès-verbal de mise à disposition des biens des compétences Eau et Assainissement et ayant pour objet le transfert d'une emprise complémentaire de la parcelle cadastrée ZI 101 sise lieudit Communal de Prédé, d'une surface de 34 436 m<sup>2</sup>,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**



Considérant que l'agrément de cette opération est justifié par son inscription à l'avenant n°13 à la convention ANRU du PRU de Bourges en date du 3 mars 2014.

Considérant que l'opération est éligible à une subvention de Bourges Plus au titre de sa proximité d'un arrêt de transport en commun et de son implantation sur des terrains libérés d'un ancien usage bâti nécessitant une transformation du foncier.

Considérant que le montant de la subvention sur les fonds propres de Bourges Plus à laquelle peut prétendre l'opération est égal à 12 500 €, et que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 989 185,28 € TTC.

Considérant que les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article 20422, chapitre 204 opération 22 du budget général.

En conséquence, il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- accorder à Vie et Lumière une subvention de 12 500 € sur les fonds propres de Bourges Plus pour la réalisation des 5 logements en accession sociale,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement relative à cette subvention ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

<b>4. Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges - Entreprise Jean GESSET et Fils</b>
--

**Rapporteur : Monsieur MAZÉ**

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Considérant que le changement de statut de l'entreprise ASSAINISSEMENT Patrick GESSET SARL située à Saint Doulchard, maintenant entreprise JEAN GESSET ET FILS, située à Vierzon, conduit à modifier la convention de déversement des matières de vidange. En effet ce changement de statut implique le changement de n° d'agrément préfectoral auquel il est fait référence dans la convention. L'ancienne convention signée en 2014 n'est donc plus valide.

Considérant que la convention décrit les obligations des entreprises qui dépotent des matières de vidange, en tenant compte de l'obligation d'agrément préfectoral des vidangeurs et de traçabilité des matières de vidange avec des bordereaux de suivi ;

Considérant que pour 2015, le coût forfaitaire annuel de prise en charge est fixé à 98,84 € HT et le coût de traitement est fixé à 13,56 € HT le m<sup>3</sup> ;

Considérant que ces tarifs sont révisés annuellement en fonction du pourcentage d'augmentation applicable à la redevance d'assainissement sur le secteur de Bourges ;

La redevance assainissement due par l'établissement sera versée au budget Assainissement – Chapitre 70 – Article 70611 ;

Il est proposé d'établir cette convention pour une durée de TROIS ANS.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

<b>5. Promesse de vente d'actions JACQUES COEUR HABITAT</b>
---

**Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier de Jacques Cœur Habitat du 4 novembre ;

Vu le projet de promesse de vente annexé ;

Vu l'article L.423-4, alinéa 1 du Code de la Construction et de l'Habitat,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 portant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus a fait l'acquisition d'une action auprès de JACQUES CŒUR HABITAT en 2005 pour un montant de 0,10 €, ce qui lui confère la qualité d'administrateur de l'organisme.

Par courrier en date du 4 Novembre 2015, JACQUES CŒUR HABITAT, nous informe de son rapprochement avec FRANCE LOIRE dans la perspective de la création d'un opérateur HLM à partir des organisations actuelles de ces deux parties.

Le processus engagé entre JACQUES CŒUR HABITAT, FRANCE LOIRE et leur actionnaire de référence respectif, à savoir la Ville de Bourges, à travers un protocole d'accord de transfert d'activité, consiste :

- dans un premier temps, à céder l'ensemble de cette activité (actifs et passifs) de JACQUES CŒUR HABITAT à FRANCE LOIRE,
- dans un second temps, à réunir la totalité des actions de JACQUES CŒUR HABITAT à la Ville de Bourges, qui cèdera ensuite ses actions à l'OPH BOURGES HABITAT.

Afin de réaliser cette opération, il est proposé à la Communauté d'Agglomération de Bourges de céder son action à France LOIRE, selon les modalités définies dans la promesse de vente d'actions ci-annexée, correspondant à l'engagement irrévocable de vente sous conditions suspensives. Cette promesse de vente d'actions expire le 31 décembre 2016.

Il est demandé au Bureau Communautaire de BOURGES PLUS :

- d'approuver la cession d'une action JACQUES CŒUR HABITAT de 0,10 € à FRANCE LOIRE.
- d'autoriser le Président de Bourges Plus, ou son représentant, à signer la promesse de vente d'actions et tout document se rapportant à la cession de l'action JACQUES CŒUR HABITAT.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

-----  
*Arrivée de Monsieur Philippe MERCIER à 18h25 au cours des débats sur le point « Archéologie préventive – l'atout d'une compétence archéologique communautaire pour la collectivité ».*

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 18h30.

Fait à Bourges, le 17 novembre 2015

  
**Le Président,**  
  
**Pascal BLANC**

*Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification.*